

**Procès-verbal du Conseil municipal  
du jeudi 04 mars 2021**



Présents : MM Mmes PATAUD, CANFORA, BORDES, CUQUEMELLE, DOUCET, VELLEINE, JANNETAUD D.

Procurations : M. MALAVAUD représenté par M. PATAUD, Mme JANNETAUD N. représentée par M. BORDES

Excusés : M. TERRASSIER

Absents :

M. MALAVAUD est arrivé à 17h50.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Patrice PATAUD, maire qui déclare les membres du Conseil municipal cités ci-dessus présents et installés dans leurs fonctions.

**Le quorum est atteint, le Maire ouvre la séance à 17h30.**

**Désignation du secrétaire de séance** : M. Gilbert BORDES

**1. Approbation du procès-verbal du 10 février 2021**

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 10 février 2021.

**2. Eglise : convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage concernant le projet de restauration de la toiture du clocher de l'église Saint-Pierre-ès-Liens de Saint-Pardoux-Morterolles. Cette convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage est mise en place avec la Préfecture de la Région Nouvelle Aquitaine qui donne délégation à la Direction Régional des Affaires Culturelles (D.R.A.C). Il s'agit d'une mission d'assistance au maître d'ouvrage au niveau administratif, financier et technique au cours des phases suivantes :

- Phase étude diagnostic, établissement d'un programme de travaux,
- Phase conception missions de maîtrise d'œuvre,
- Travaux,
- Réception, parfait achèvement

Cette mission effectuée par la DRAC est à titre gracieux. Approuvé à l'unanimité.

**3. Motion pour les écoles rurales**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de prendre une motion de soutien concernant les écoles rurales, notamment sur la carte scolaire 2021-2022. Cette motion (texte ci-dessous) a été approuvée à l'unanimité.

Considérant que le département n'est structurellement pas en capacité d'assurer la présence quotidienne d'un enseignant dans chaque classe : il en résulte que des élèves sont quotidiennement privés du droit à l'éducation,

Considérant que les cartes scolaires successives manquent de sincérité puisque les moyens alloués au remplacement lors des opérations de carte scolaire ne sont pas effectivement à disposition des écoles, tout particulièrement en ce qui concerne le remplacement,

Considérant qu'une régularisation est nécessaire pour restaurer la confiance des personnels, des usagers et des élus,

Considérant que cette régularisation ne saurait être possible sans que des moyens spécifiques soient abondés pour répondre à cette situation préoccupante,

Considérant que 220 postes 1er degré n'ont pas été ventilés dans les départements,

Considérant que les représentants des personnels du CTSD de la Creuse se sont unanimement opposés à la proposition de carte scolaire présentée le jeudi 25 février et demandent à ce que la dotation

départementale soit abondée à hauteur des besoins, notamment de remplacement, qui sont structurellement de 10 ETP.

Le Conseil municipal de Saint-Pardoux-Morterolles ne veut plus que des élèves soient privés d'école.

La séance est levée à 17h55.

Toute demande de modification de ce procès-verbal doit être adressée en mairie dans les 15 jours suivant sa réception.

Le secrétaire de séance,  
Gilbert BORDES